

Strasbourg, le 4 décembre 2017
[tpvs27f_2017.docx]

T-PVS (2017) 27

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

37^e réunion
Strasbourg, 5-8 décembre 2017

Ouverture de la réunion: 9h30, mardi 5 décembre 2017, Salle 9

PROJET
D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

*Document préparé par la
Direction de la Citoyenneté démocratique et de la Participation*

PARTIE I - OUVERTURE

NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2017) 1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS (2017) 27 - Projet d'ordre du jour annoté

Le Président, M. Øystein Størkersen, ouvrira la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne au Conseil de l'Europe (Strasbourg) le mardi 5 décembre 2017 à 9h30.

M. Matthew Johnson, Directeur de la Citoyenneté démocratique et de la Participation, souhaite la bienvenue aux participants, fait le bilan des progrès accomplis par la Convention de Berne en 2016-2017 et relève les nouvelles évolutions au niveau des questions d'organisation et financières.

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à adopter l'ordre du jour.

2. RAPPORT DU PRÉSIDENT ET COMMUNICATION DES DÉLÉGATIONS ET DU SECRÉTARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2017) 9 et 25 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2017
T-PVS (2016) 29 - Rapport de la 36^e réunion du Comité permanent

Le Président fera rapport sur l'évolution de la Convention depuis la dernière réunion du Comité.

Les Parties contractantes ont la possibilité de soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les Etats observateurs pourront être invités à informer brièvement le Comité permanent des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention, et à lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile. Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention (article 13.3).

Le Secrétariat informera le Comité permanent de la mise en œuvre générale du programme de travail pour 2017 et présentera, en même temps, les rapports des réunions du Bureau du Comité permanent.

DÉCISION: le Comité permanent n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

PARTIE II - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapports biennaux 2013-2014 et 2015-2016 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009-2012 et 2013 (2016)¹

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2017) 12 – Tableau des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne
T-PVS/Inf (2017) 24 – Utilisateurs enregistrés du système ORS

En vertu de l'article 9.2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Les Parties pourront présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention.

Ces rapports ne seront pas discutés à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Les Parties qui souhaitent partager leur expérience de la phase d'expérimentation du Système de Rapports en Ligne peuvent demander la parole sous ce point de l'ordre du jour.

DÉCISION: le Comité permanent n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point. Le Comité permanent est invité à prendre note des rapports présentés.

LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR LE BIAIS DU SYSTEME ORS.

3.2 Analyse juridique du projet de loi sur la conservation des habitats naturels, de la biodiversité et du paysage en Andorre

Le Secrétariat présentera brièvement la récente collaboration avec les autorités nationales de la Principauté d'Andorre, visant à soutenir leurs efforts pour améliorer les lois nationales de protection de la nature.

DÉCISION: le Comité permanent n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

3.3 Proposition d'amendement de la Convention: inscrire le Lynx des Balkans (*Lynx lynx ssp. balcanicus*) à l'Annexe II de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS (2017) 17 – Proposition d'amendement de l'Annexe II de la Convention de Berne + Annexe 1 + Annexe 2

Le 15 septembre 2015, l'Albanie a déposé la proposition d'inscrire le Lynx des Balkans (*Lynx lynx ssp. balcanicus*) à l'Annexe II (espèces de faune strictement protégées) de la Convention de Berne.

Le Secrétariat rappellera la procédure d'amendement du texte de la Convention et de ses Annexes (Art. 17 de la Convention).

Le Délégué national de l'Albanie sera invité à présenter sa proposition.

¹ Pour information seulement, sauf si spécifié différemment

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner la proposition de l'Albanie et à l'adopter, le cas échéant, à la majorité des deux tiers des Parties Contractantes.

3.4 Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2017) 21 – Projet de Recommandation sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention
Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017

a. **Projet de Recommandation sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du Secrétariat de la Convention**

Mme Cécile Greboval de l'Unité de l'Égalité de genre (DG Démocratie) du Conseil de l'Europe présentera l'actuelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 et ses objectifs stratégiques, et la finalisation de la future Stratégie pour l'égalité des sexes de l'Organisation pour la période 2018-2023.

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du secrétariat de la Convention.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - **Projet de Recommandation n° ... 2017 sur l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les travaux du Secrétariat de la Convention**

PARTIE III - SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

4. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS

Sur demande préalable, les Parties contractantes ont l'opportunité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques.

² Documents pour information seulement:

- T-PVS/Files (2016) 30: Compilation des rapports des Parties pour 2016 sur le suivi de la Recommandation n° 176 (2015)
- T-PVS/Inf (2017) 18: Compilation des réponses des Parties au questionnaire 2017 relatif aux rapports des Parties sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 176 (2015)
- T-PVS/Inf (2017) 20 - Compilation de rapports nationaux pour 2017 sur la sauvegarde des amphibiens et reptiles

4.1 Diversité biologique et changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2017) 19 - Rapport de la 1^e réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique
T-PVS (2017) 18 – Mandat du Groupe restreint d'experts

a. Rapport de la 1^e réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique

Mme Elvana Ramaj, membre du Groupe restreint d'experts, présentera le rapport de la réunion qui s'est tenue à Paris (France) les 14-15 juin 2017, ainsi que les propositions d'activités futures de la Convention dans ce domaine.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la 1^e réunion du Groupe restreint d'experts du changement climatique et de la diversité biologique;
- prendre note du mandat adopté pour le Groupe restreint d'experts;
- prendre note des propositions suivantes du Groupe restreint d'experts:
 - assortir de dispositions financières le Programme de travail 2018-2019 pour élaborer des évaluations de la vulnérabilité des espèces d'envergure européenne ;
 - concevoir un format de rapports sur les initiatives des Parties pour mettre en œuvre les normes de la Convention en matière de changement climatique. Son format devrait mettre l'accent sur les résultats, comporter des informations qualitatives et quantitatives sur les progrès réalisés au plan national et favoriser autant que possible l'apprentissage entre les Parties. Les rapports devraient être bisannuels;
 - développer des synergies entre la Convention de Berne et l'Accord EUR-OPA risques majeurs ;
 - organiser en 2018 une réunion commune du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques et du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement

² Pour information seulement, sauf si spécifié différemment

climatique, afin d'examiner des questions comme la gestion adaptative des zones protégées.

4.2 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2017) 3 – Rapport de la réunion d'experts sur l'éradication de l'Erismature rousse
 T-PVS (2017) 12 - Rapport de la 12^e réunion du Groupe d'experts des EEE
 T-PVS (2017) 14 - Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants
 T-PVS/Inf (2017) 8 - Projet de Code de conduite sur les arbres exotiques envahissants
 T-PVS (2017) 15 - Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les EEE
 T-PVS/Inf (2017) 1 - Code de conduite sur les voyages internationaux et les EEE
 T-PVS (2017) 16 - Projet de Recommandation sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles

a. Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion d'experts tenue à Séville (Espagne) les 30 et 31 janvier 2017.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion d'experts;
- remercier chaleureusement les autorités espagnoles de protection de la nature pour l'excellente préparation de la réunion;
- prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental approuvé dans sa Recommandation n° 149 (2010), en saluant les efforts de toutes les Parties impliquées.

b. Rapport de la 12^e réunion du Groupe d'experts des EEE et du séminaire organisé juste après sur l'éradication des EEE sur les petites îles d'Europe

Le Secrétariat présentera les conclusions de la 12^e réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes qui s'est tenue du 1^{er} au 3 juin 2017 à Funchal (Madère), à l'invitation de l'Université de Madère, en collaboration avec le Ministère régional de l'Environnement et des Ressources naturelles de Madère, et avec l'appui du Gouvernement du Portugal.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre du note du rapport de la réunion et, notamment, des rapports présentés par les Etats parties, la Commission européenne et d'autres organisations internationales sur les progrès dans l'application de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes de la Convention de Berne;
- remercier les autorités portugaises, la Région de Madère et l'université de Madère pour leur magnifique hospitalité et l'excellente préparation de la réunion;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n° ... (2017) relatif au Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de recommandation n° ... (2017) sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n° ... (2017) sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et leur éradication dans les îles;
- prendre note de la proposition du Groupe d'experts sur les activités futures de la Convention

dans le domaine des espèces exotiques envahissantes.

Projet

c. Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants

Le consultant, M. Giuseppe Brundu, présentera le projet définitif du Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants et, notamment, les modifications apportées depuis la dernière présentation du projet de texte du Code à la 36^e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de recommandation n° ... (2017) sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants

d. Projet de recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes

Le consultant, M. Riccardo Scalera, présentera le texte du projet définitif de Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes.

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n° ... (2017) sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes

e. Projet de Recommandation sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles

Le Secrétariat présentera le texte du projet de recommandation sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n° ... (2017) sur la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles

4.3 Conservation des oiseaux

Documents pertinents: T-PVS (2017) 23 - Rapport de la 6^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux
 T-PVS (2017) 22 – Rapport de la Réunion commune réseau de Correspondants spéciaux de Berne / MIKT de la CMS
 T-PVS (2017) 10 - Projet de Recommandation sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages
 T-PVS/Inf (2017) 14 - Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

4.3.1 Groupe d'experts de la conservation des oiseaux

a. Rapport de la 6^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sauvages

Le Président du Groupe, M. Rastislav Rybanic, présentera les conclusions de la 6^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux organisée à Sliema (Malte) le 21 juin 2017, ainsi que les propositions d'activités futures du Groupe.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre acte du rapport de la 6^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sauvages, organisée le 21 juin 2017 à Sliema (Malte);
- remercier les autorités nationales de Malte pour l'excellent accueil de la réunion;
- prendre note de la décision du Groupe de réexaminer son mandat et d'élaborer un Programme-cadre de travail assorti de résultats attendus clairement définis, pour discussion à sa prochaine réunion;
- prendre note des propositions de priorités dans les activités futures du Groupe, fondées sur les discussions relatives à la valeur ajoutée de la Convention pour la sauvegarde des oiseaux sauvages.

4.3.2. Eradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

a. Rapport de la Réunion commune du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale de la CMS pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)

Le Président du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, M. Sergei Golovkin, présentera les conclusions de la Réunion commune Réseau de Correspondants spéciaux de Berne / MIKT de la CMS organisée à Sliema (Malte) les 22 et 23 juin 2017.

Il précisera le processus d'élaboration du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et décrira l'accord intervenu à Malte concernant sa première mise en œuvre, en 2018.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la Réunion commune Réseau de Correspondants spéciaux de Berne/MIKT de la CMS;
- remercier les autorités nationales de Malte pour leur chaleureuse hospitalité et l'excellente préparation de la réunion, et pour leur initiative et leur contribution à l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès, au plan national, dans la lutte contre l'IKB;
- prendre acte de l'accord de la Réunion commune réseau de Correspondants spéciaux de Berne/MIKT de la CMS sur la version définitive du Tableau de bord, reprise dans le document T-PVS/Inf(2017)14.

b. Projet de Recommandation sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n° ... (2017) sur l'élaboration d'un Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

4.4 Amphibiens et reptiles

Documents pertinents: T-PVS (2017) 28 – Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles
T-PVS (2017) 26 – Projet de recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles

a. Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles (y compris les tortues marines)

Le Président du Groupe, M. Benedikt Schmidt, présentera les conclusions de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles organisée à Trondheim (Norvège), les 9 et 10 octobre 2017.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles, organisée le 13 octobre 2017 à Trondheim (Norvège);
- remercier l'Agence norvégienne de l'Environnement pour l'excellent accueil de la réunion;
- prendre note des propositions du Groupe pour les priorités futures de ses activités et de ses méthodes de travail, y compris la date de sa prochaine réunion.

b. Projet de Recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles et expliquera les motivations de la décision du Groupe de proposer le projet de Recommandation.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
 - Projet de Recommandation n°... (2017) sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles

4.5 Conservation d'autres espèces menacées

a. Ateliers sur la révision de la Stratégie de sauvegarde du léopard dans le Caucase et de coordination pour le léopard et les autres espèces de prédateurs dans l'écorégion

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 21 – Résultats de l'Atelier sur la révision de la Stratégie de sauvegarde du léopard dans le Caucase (Tbilissi, Géorgie, 25-26 avril 2017)

Mme Manuela von Arx de KORA (Suisse) présentera les résultats de l'Atelier sur la révision de la Stratégie de sauvegarde du léopard dans le Caucase et de coordination pour le léopard et ainsi que la stratégie révisée issue des délibérations de l'atelier.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de l'atelier WWF/Conseil de l'Europe et de ses conclusions.

b. Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) - état d'avancement et besoins futurs

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 22 –Etat d'application du Plan d'action pour la conservation des esturgeons (*Acipenseridae*) dans le bassin du fleuve du Danube

Mme Cristina Sandu, représentant La Task Force pour l'Esturgeon du Danube (DSFT) présentera les conclusions de son bilan de la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du bilan de la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe.

4.6 Habitats

4.6.1 Zones protégées et réseaux écologiques

Documents pertinents: T-PVS/PA (2017) 12 - Rapport de la 2^e réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts
T-PVS/PA (2017) 13 - Rapport de la 8^e réunion du GoEPAEN
T-PVS/Inf(2017)11 - Analyse juridique des rapports nécessaires pour le Réseau Emeraldes en vertu de la Convention de Berne
T-PVS/PA (2017) 9 - Projet de format de rapport pour la période 2013-2018
T-PVS/PA (2017) 11 – Sous-ensembles d'espèces de la Résolution n° 6(1998) et d'habitats de la Résolution n° 4(1996) devant faire l'objet de rapports au titre de la Résolution n° 8(2012) pour la période 2013-2016
T-PVS/PA (2017) 15 - Projet de liste actualisée des sites candidats Emeraldes officiellement désignés
T-PVS/PA (2017) 16 - Projet de liste actualisée des sites Emeraldes officiellement adoptés
T-PVS/PA (2017) 8 - Le concept du « caractère écologique » de sites dans le contexte de la Convention de Berne/Réseau Emeraldes, et options pour répondre aux changements dans le caractère écologique

a. Rapport du Groupe d'experts ad hoc restreint sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emeraldes

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts, à Belgrade (Serbie), le 26 septembre 2017.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de la réunion du Groupe restreint d'Experts:.

b. Rapport de la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques

M. Tore Opdahl, Président du Groupe d'Experts, présentera les conclusions de la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de la réunion;
- remercier les autorités serbes pour leur hospitalité et l'excellente organisation des réunions du Groupe restreint d'experts et du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques;
- prendre note du lancement du logiciel de présentation du Réseau Emeraldes et de ses fonctions actuelles, et envisager un soutien pour son développement futur;
- prendre note de l'Accord de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement jusqu'à fin 2018, qui vise particulièrement à renforcer le Réseau Emeraldes dans les pays du Partenariat oriental, et compense temporairement le non-renouvellement du programme commun avec l'UE;
- prendre note de la volonté des Parties contractantes d'Europe du sud-est de relancer leurs efforts de mise en place du Réseau Emeraldes, parallèlement aux projets financés par l'UE pour le réseau Natura 2000 et réalisés dans le cadre des mesures de préadhésion à l'UE.

c. Projet de format des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)

Mr Marc Roekaerts présentera le format de rapports adapté sur le modèle adopté par l'UE pour les rapports en vertu des Directives sur la nature.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à

- examiner et, le cas échéant, adopter:
 - le projet de format des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012);
 - la liste d'espèces et d'habitats envisagés pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur la période 2013-2018;
- prendre note du calendrier fixé pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012), décidé par le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques: 1^{er} janvier 2019: lancement de la soumission en ligne des rapports – 31 décembre 2019: limite de soumission des rapports.

d. Projets de listes actualisées de sites candidats Emeraude

Le Secrétariat présentera le projet de liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement nominés.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter les documents suivants:
 - projet de liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement nominés.

e. Projets de listes actualisées de sites Emeraude adoptés

Le Secrétariat présentera le projet de liste actualisée des sites Emeraude officiellement adoptés.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter les documents suivants:
 - projet de liste actualisée des sites Emeraude officiellement adoptés.

f. La notion de caractère écologique des sites dans le contexte du Réseau Emeraude de la Convention de Berne

M. Dave Pritchard présentera une analyse des lacunes des dispositions de la Convention de Berne afin de déceler, d'évaluer et de pallier les modifications et les modifications probables du caractère écologique des sites Emeraude.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport d'analyse des lacunes;
- charger le Secrétariat de préparer les orientations sur la description du caractère écologique de sites du Réseau Emeraude ;
- charger le Secrétariat de relever les dossiers de la Convention de Berne concernés par les modifications du caractère écologique de sites du Réseau Emeraude, afin d'identifier des solutions efficaces et de définir de bonnes pratiques pour déceler, signaler, évaluer et pallier les changements.

4.6.2 Diplôme européen des Espaces protégés

a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des Espaces protégés, suivi des décisions

Documents pertinents: T-PVS/DE (2017) 14 - Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés

T-PVS/DE (2017) 9 - Projets de Résolutions pour le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés

M. Jan-Willem Sneep, Président du Groupe de spécialistes sortant, présentera les conclusions de la réunion annuelle du groupe, organisée le 8 mars 2017 à Strasbourg. Le Secrétariat communiquera également des informations sur les évaluations sur le terrain réalisées au cours du printemps, de l'été et de l'automne 2017 et sur celles prévues en 2018.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de réunion du Groupe de spécialistes;
- prendre note des projets de Résolutions pour le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en faveur de 7 espaces ;
- noter tout particulièrement que le Groupe a décidé:
 - de ne pas proposer le renouvellement du Diplôme octroyé au Parc national de Białowieża, de retirer le Parc national de Białowieża de la liste des espaces diplômés et d'informer les autorités du Parc national de cette décision et du fait qu'il charge le Comité permanent de suivre la situation et de prier les autorités polonaises de faire rapport sur la situation et sur l'état de conservation du site.

4.6.3 Conférence pour la protection des forêts anciennes en Europe

M. Toby Aykroyd, de la *Wild Europe Initiative*, présentera les conclusions de la Conférence pour la protection of forêts anciennes organisée à Bruxelles les 13-14 septembre 2017.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la Conférence et de ses conclusions.

PARTIE IV - SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

NB: il est aimablement rappelé aux délégations et aux observateurs que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

5. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES

Documents pertinents: T-PVS (2017) 24 - Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Inf (2017) 2 - Registre des dossiers de la Convention de Berne

(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier est présentée dans le document T-PVS (2017) 24 - Résumé des dossiers)

5.1 Dossiers ouverts

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 19 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 24 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files (2017) 22 - Rapport de l'UE

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996.

Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002 et la dernière recommandation a été adoptée par la 36^e réunion du Comité permanent – Recommandation n° 191 (2016) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas et des plages de ponte des tortues marines de la baie de Chrysochou (Chypre).

A sa 2^e réunion de 2017, les 18 et 19 septembre, le Bureau a invité les autorités nationales et le plaignant à assister à la 37^e réunion du Comité permanent pour présenter un bilan de la mise en œuvre de la Recommandation.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 18 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 31 – Rapport d'ONG

La plainte visait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire; elle s'est ensuite élargie à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie. L'affaire est en cours depuis 13 ans et, d'après le Bureau, peu de progrès ont été enregistrés.

A sa 36^e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert. En attendant l'exécution de l'arrêt de la CJUE condamnant la Bulgarie pour défaut de protection d'habitats exceptionnels et d'espèces importantes dans la zone de protection spéciale de Kaliakra, le Comité permanent a souhaité que des progrès rapides et tangibles soient réalisés dans les initiatives et les mesures d'atténuation des autorités en faveur du site. Le Comité permanent a aussi exhorté les autorités à veiller à la transparence de toutes les procédures nationales visant à assurer l'exécution de l'arrêt de la CJUE, et à impliquer toutes les parties prenantes.

A sa 2^e réunion de 2017, les 18 et 19 septembre, le Bureau a invité les autorités bulgares à participer à la 37^e réunion du Comité permanent pour présenter un rapport sur l'état d'avancement du

Plan de gestion intégrée, expliquant comment il veillera à l'application des points du dispositif de la Recommandation n° 130 (2007), sur les conclusions des consultations publiques prévues début juillet 2017, et sur l'échéance prévue de l'adoption définitive du Plan de gestion intégrée. Le plaignant est lui aussi invité à soumettre un rapport actualisé à la 37^e réunion du Comité permanent.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 20 - Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2017) 37 – Rapport de l'ONG

T-PVS/Files (2017) 30 - Rapport du plaignant

Cette plainte a été déposée en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site NATURA 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), susceptibles d'avoir des impacts sur *Caretta caretta*. La plainte a été examinée au titre des dossiers ouverts lors de la 33^e réunion du Comité permanent, suite à l'absence persistante d'informations concrètes sur la sauvegarde et la gestion du secteur et sur l'application des lois pertinentes.

Une expertise sur les lieux effectuée en juillet 2014 a abouti à l'adoption, par le Comité permanent, de la Recommandation n° 174 (2014) sur la sauvegarde de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et des dunes de sable et autres habitats du littoral de la baie du sud de Kyparissia (NATURA 2000 - GR 2550005 « Thines Kyparissias », Péloponnèse, Grèce). De plus, l'Avocate générale de la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu ses conclusions dans l'affaire C-504/14 en 2016, et l'on attend l'arrêt de la Cour.

Le Bureau, lors de sa deuxième réunion, les 18 et 19 septembre 2017, a décidé de maintenir le dossier ouvert en attendant un rapport des autorités nationales indiquant des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 174 (2014) et qu'il soit clairement démontré que le Décret présidentiel est adopté et que son application garantit une protection adéquate des espèces et de leur habitat.

Le Bureau invite également les autorités grecques à faire rapport à la 37^e réunion du Comité permanent sur leurs efforts concrets consentis pour se conformer à la Recommandation, et sur leurs projets et calendrier en vue de l'adoption du Décret présidentiel.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner le dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 35 - Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2017) 29 - Rapport du plaignant

Cette plainte concerne les graves menaces auxquelles les tortues marines sont exposées du fait de l'absence de gestion adaptée des plages de ponte de Fethiye et de Patara. Le dossier a été ouvert suite à la présentation par l'ONG MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité permanent à l'absence de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara. A l'issue d'une expertise sur les lieux en 2015, le Comité permanent a adopté les deux recommandations n° 182 et n° 183 (2015) identifiant une série de mesures à mettre en œuvre par les autorités nationales.

En 2016, le Comité permanent a salué l'engagement des autorités, tout en constatant que la plupart des recommandations opérationnelles restaient sans suite ; il a décidé de maintenir le dossier ouvert jusqu'à ce que les autorités turques aient intensifié leurs efforts pour veiller à la pleine mise en œuvre des deux recommandations de la Convention de Berne.

A sa réunion de septembre 2017, le Bureau s'est inquiété de l'absence de progrès des autorités nationales dans l'élaboration d'un plan de gestion et dans la mise en place d'une protection légale des sites, et notamment de Patara.

Le Bureau invite également les autorités à faire rapport à la 37^e réunion du Comité permanent, en fournissant notamment un plan détaillé des efforts envisagés pour remédier aux problèmes. Le rapport des autorités devrait être assorti d'un calendrier clair des dates auxquelles les mesures seront prises, jusqu'à la mise en œuvre complète des dispositions des Recommandations n^{os} 182 (2015) et 183 (2015).

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine » : installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 9 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 14 - Rapport du plaignant

Cette plainte a été déposée en mars 2013 pour dénoncer une possible violation de la Convention par « l'ex-République yougoslave de Macédoine » en rapport avec la construction de deux grandes installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo. En 2014, constatant que la région est un point chaud de la diversité biologique en Europe et un site candidat Emeraude, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et de réaliser une expertise sur les lieux.

A l'issue de l'expertise sur les lieux, le Comité permanent a adopté la Recommandation n^o 184 (2015) et a décidé de maintenir le dossier ouvert afin de suivre la mise en œuvre des mesures recommandées.

Lors de sa réunion de 2016, le Comité permanent a invité les autorités à accélérer l'élaboration de l'ESE, en précisant que cette dernière devait être réalisée conformément à la législation nationale et aux normes internationales/Directive européenne ESE. Les autorités ont confirmé que le droit interne est déjà conforme à ces normes et prévoit la participation de toutes les parties prenantes.

En 2017, les autorités n'ont soumis aucune nouvelle information sur les progrès dans la mise en œuvre de l'ESE. Le plaignant indiquait qu'une stratégie régionale pour une production durable d'énergie hydroélectrique dans l'ouest des Balkans était en préparation, avec le financement de la DG NEAR de la Commission européenne ; il s'inquiétait de possibles contradictions entre le dispositif de la Recommandation n^o 184 (2015) et les conclusions de cette étude sur la faisabilité de la centrale hydroélectrique de Lukovo Pole et l'accumulation des projets ; il a préconisé une ESE globale sur les impacts cumulés de tous les projets envisagés dans la région.

A sa réunion de septembre 2017, le Bureau a invité les autorités nationales et le plaignant à faire le bilan du dossier en couvrant spécifiquement les mesures prises pour se conformer à la Recommandation n^o 184 (2015).

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

5.2 Dossiers éventuels

➤ **2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 10 + Annexe + Annexe 2 + Annexe 3 Parties I & II + Annexe 4 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 33 + Annexe 1 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files (2017) 41 - Rapport des parties prenantes

L'affaire a été portée à l'attention du Comité permanent par le Bureau, pour lui signaler un projet du gouvernement concernant la construction du dernier tronçon de l'autoroute de Struma à travers la gorge de Kresna, contrairement à l'alternative choisie en 2008 conformément à la Recommandation n^o 98 (2002) du Comité permanent. Le Comité permanent a adopté cette Recommandation en 2002, suite à une plainte déposée par plusieurs ONG de Bulgarie.

Lors de sa 36^e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier dans les dossiers éventuels en attendant la décision sur l'alternative pour le Lot 3.2 de l'autoroute, dans le cadre de la nouvelle procédure d'EIE/EA.

A sa dernière réunion, en septembre 2017, le Bureau a invité les autorités nationales à présenter un rapport actualisé exhaustif, détaillé et clair à la 37^e réunion du Comité permanent, sur l'avancement du projet d'autoroute et, spécifiquement, sur la manière dont les plans sont conformes à la Recommandation n° 98 (2002). Le rapport devrait également fournir des informations sur l'avancement des consultations publiques et leurs conclusions. Les plaignants sont également invités à soumettre un rapport actualisé sur l'affaire.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 16 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 27 + Annexe 1 + Annexe 2 - Formulaire de plainte

La plainte a été soumise à la Convention en janvier 2017 par la Société ornithologique de Norvège, en alléguant une possible violation de la Convention par la Norvège. Quand l'ancienne loi norvégienne de protection de la nature a été remplacée par la nouvelle loi sur la diversité biologique, ce nouveau texte a autorisé, par inadvertance, la destruction préventive de certains rapaces protégés, en invoquant une clause de légitime défense.

La Cour suprême a jugé que si la loi s'est accidentellement éloignée de l'intention du législateur, elle doit être corrigée par un nouveau texte législatif.

Dans leur réponse aux questions du Bureau, les autorités nationales reconnaissent que, pendant le processus de remplacement de divers éléments de protection de la nature par la nouvelle loi sur la diversité biologique, la formulation de la loi a été légèrement modifiée par inadvertance, qu'elles sont conscientes des risques et surveillent la situation ; elles ne font toutefois pas mention des mesures envisagées pour corriger les lacunes de la législation actuelle.

Réuni en septembre 2017, le Bureau a décidé que le changement accidentellement introduit dans le texte de la loi sur la vie sauvage était corrigé et a inscrit cette plainte parmi les dossiers éventuels à l'ordre du jour de la 37^e réunion du Comité permanent, à l'occasion de laquelle il a invité les autorités nationales à présenter des informations actualisées sur les mesures envisagées pour corriger la loi.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

5.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures

NB Sauf précision contraire ci-après, ce point de l'ordre du jour est uniquement pour information. Les Etats concernés sont invités à faire rapport sur le suivi des recommandations ci-dessus. Le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.

➤ **Dossier clos n° 1998/3: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace, France**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) 25 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 39 – Rapport du plaignant

A sa 33^e réunion, le Comité permanent a décidé de clore le dossier 1998/3 sur la protection de l'habitat du Grand hamster en France.

En 2015, le Comité permanent a examiné les progrès dans l'application du plan national d'action de la France en faveur des espèces et de ces déclinaisons régionales ; il ensuite décidé de poursuivre le suivi du statut de sauvegarde de l'espèce, compte tenu des maigres progrès réalisés par comparaison aux mesures considérables mises en œuvre.

DÉCISION: à la lumière des informations soumises par la Partie et par l'ONG, le Comité permanent décidera des suites à donner à l'affaire ci-dessus.

➤ **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2017) XX - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 34 – Rapport du plaignant

Le suivi de la mise en œuvre de cette Recommandation a été directement décidé par le Comité permanent à sa 35^e réunion, en 2015, compte tenu de la lenteur des progrès dans la mise en œuvre des 14 paragraphes du dispositif de la Recommandation.

DÉCISION: à la lumière des informations soumises par la Partie et par l'ONG, le Comité permanent décidera des suites à donner à l'affaire ci-dessus.

➤ **Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans***

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 18 - Compilation des réponses nationales au questionnaire

Le suivi de la Recommandation n° 176 (2015) a été décidé par le Bureau, sur proposition du Secrétariat, en vue de l'organisation, en octobre 2017, de la 9^e réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles. Ce suivi a permis au Groupe d'experts d'examiner les progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre des mesures urgentes recommandées et de discuter et d'élaborer un nouveau projet de recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques pour la protection des espèces d'amphibiens et de reptiles, soumis au Comité permanent pour examen dans le cadre du point 4.4 de l'ordre du jour.

DÉCISION: le Comité permanent décidera des suites à donner à l'affaire ci-dessus.

➤ **Recommandation n°190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Document pertinent: T-PVS/Files (2017) 38 - Rapport du gouvernement

Le suivi de cette Recommandation a été décidé par le Bureau à sa réunion de mars 2017. Le bilan des progrès est jugé nécessaire en raison de l'échéance précisée dans la Recommandation (le 30 avril 2017) pour la présentation aux Comités permanents respectifs de la Convention de Berne et de l'AEWA par les autorités nationales, d'un calendrier et d'un programme de travail clairs pour la mise en œuvre des recommandations communes.

DÉCISION: le Comité permanent décidera des suites à donner à l'affaire ci-dessus.

➤ **Recommandation n° 9 (1987) - protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)**

Relevant document: T-PVS/Files (2017) 40 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2017) 36 – Rapport de l'ONG

Sur décision du Bureau, et conformément à la proposition du Secrétariat, le suivi de cette Recommandation est inscrit à l'ordre du jour du Comité permanent, 30 ans après son adoption.

DÉCISION: à la lumière des informations soumises par la Partie et par les ONG, le Comité permanent décidera des suites à donner à l'affaire ci-dessus.

PARTIE V - DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

6. DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations

Le Secrétariat informera le Comité permanent des progrès dans la coordination internationale avec d'autres AEM et organisations (y compris l'UE, la CDB, la CMS, l'AEWA, l'UICN et le CMSC).

6.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité: la contribution de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS/Inf (2017) 23 – Projet de rapport d'activité 2016-2017

Le Secrétariat présentera un projet de rapport d'activités de la Convention de Berne pour la période 2016-2017, suite à son Programme de travail adopté pour 2016-2017. Le document soulignera également la contribution de la Convention de Berne au Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des informations présentées.

6.3 Sensibilisation et visibilité

Le Secrétariat fera rapport sur les activités menées pour faire connaître et comprendre l'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde de la diversité biologique, et sur les projets futurs de la Convention en matière de communication et de visibilité pour le prochain biennium.

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des informations présentées.

6.4 Projet de Programme d'activités et budget pour 2018-2019

Document pertinent: T-PVS (2017) 20 – Projet de programme d'activités pour 2018 - 2019

Le Secrétariat présentera la proposition d'activités et de budget pour le prochain biennium 2018-2019. Les chiffres des dotations budgétaires du Conseil de l'Europe doivent encore être envisagés comme des prévisions. Les Parties qui ont besoin d'un soutien financier pour la participation de leurs experts aux réunions organisées dans le cadre de la Convention sont invitées à indiquer les événements pour lesquels ils aimeraient bénéficier d'un tel soutien en 2018-2019.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter son:

- Programme de travail pour 2018 - 2019.

6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 38^e réunion

Le Secrétariat rappellera au Comité permanent que les Etats ci-après ont été invités à assister, à titre d'observateurs, à la 37^e réunion:

- A. Etats membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin.
- B. Etats non membres: Algérie, Saint-Siège, Jordanie.

DÉCISION: le Comité permanent est prié de décider à l'unanimité quels Etats non membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 38^e réunion.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. ELECTIONS DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 6 - Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président, du Vice-Président et de deux membres du Bureau a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ».

DÉCISION: Le Comité permanent est invité à élire son (sa) Président(e), son (sa) Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Selon l'article 19 de son Règlement intérieur, le Comité permanent reconnaîtra l'élection automatique de l'ex-Président.

8. DATE ET LIEU DE LA 38^E RÉUNION

DÉCISION: conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, le Comité est invité à fixer la date de sa 38^e réunion.

Le Secrétariat fera une proposition (...-... .. 2018, à Strasbourg).

9. ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

DÉCISION: le Comité permanent est invité à approuver les principales décisions de la réunion qui, selon l'article 15 de la Convention, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

10. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATINS 9h30 - 12h45	APRES-MIDIS 14h30 - 18h00
MARDI 5 décembre	
<p>1. OUVERTURE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>2. RAPPORT DU PRÉSIDENT & COMMUNICATIONS</p> <p>3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION</p> <p>3.1 Rapports biennaux et quadriennaux</p> <p>3.2 Analyse juridique - Projet de loi biodiversité – Andorre</p> <p>3.3 Proposition d'amendement de l'Annexe II de la Convention</p> <p>3.4 Intégration de la dimension du genre et la Convention de Berne</p> <p>a. Project de Recommandation sur l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre de la Convention</p> <p>4. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS</p> <p>4.1 Biodiversité et changement climatique</p> <p>a. Rapport de la 1^e réunion du Groupe restreint d'experts</p> <p>4.2 Espèces exotiques envahissantes</p> <p>a. Rapport de la Réunion d'experts sur le Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse</p> <p>b. Rapport de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes et Séminaire sur l'éradication des EEE sur les petites îles d'Europe</p> <p>c. Projet de recommandation sur le Code de conduite européen sur les arbres exotiques envahissants</p> <p>d. Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les voyages internationaux et les espèces exotiques envahissantes</p> <p>e. Projet de Recommandation la lutte contre les EEE et leur éradication sur les îles</p> <p>4.5 Conservation d'autres espèces menacées</p> <p>a. Révision de la stratégie de sauvegarde du léopard dans le Caucase</p> <p>b. Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe – état d'avancement</p>	<p>4. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS</p> <p>4.3 Conservation des oiseaux</p> <p><i>4.3.1 Groupe d'experts de la conservation des oiseaux</i></p> <p>a. Rapport de la 6^e réunion du Groupe d'experts</p> <p><i>4.3.2. Eradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages</i></p> <p>a. Rapport de la réunion commune réseau de Correspondants spéciaux de Berne / MIKT de la CMS</p> <p>b. Projet de recommandation sur le Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages</p> <p>4.4. Amphibiens et reptiles</p> <p>a. Rapport de la 9^e réunion du Groupe d'experts de la Conservation des amphibiens et reptiles (y compris les tortues marines)</p> <p>b. Projet de recommandation sur les mesures de prévention des risques biotechnologiques face à la propagation des maladies des amphibiens et des reptiles</p> <p>4.6 Habitats</p> <p><i>4.6.1 Zones protégées et réseaux écologiques</i></p> <p>a. Rapport de la 2^e réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts sur les rapports</p> <p>b. Rapport de la 8^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques</p> <p>c. Projet de format des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)</p> <p>d. Projet de listes actualisées de sites candidats Emeraude</p> <p>e. Projet de listes actualisées de sites Emeraude adoptés</p> <p>f. Le concept de caractère écologique des sites dans le contexte du Réseau Emeraude de la Convention de Berne</p> <p><i>4.6.2 Diplôme européen des espaces protégés</i></p> <p>a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés</p> <p><i>4.6.3 Conférence sur la protection des forêts anciennes</i></p> <p>a. Rapport de la Conférence de <i>Wild Europe Initiative</i> sur la protection des forêts anciennes en Europe</p>
MERCREDI 6 décembre	
<p>5. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES</p> <p>5.1 Dossiers ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas ➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica ➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias ➤ 2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara ➤ 2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine »: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo <p>5.2 Dossiers éventuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna ➤ 2017/01 : Norvège : Manque de protection juridique pour l'Autour des palombes et les oiseaux de proie 	<p>5. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES</p> <p>5.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier clos n° 1998/3: Habitats pour la survie du Grand hamster (<i>Cricetus cricetus</i>) en Alsace, France ➤ Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie) ➤ Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride <i>Batrachochytrium salamandrivorans</i> ➤ Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande ➤ Recommandation n° 9 (1987) - protection de <i>Caretta caretta</i> dans la baie de Laganas, Zante (Grèce);

JEUDI 7 décembre	
<p>6. Développement stratégique de la Convention</p> <p>6.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations</p> <p>6.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB</p> <p>6.3 Sensibilisation et visibilité</p> <p>6.4 Projet de Programme d'activités et budget pour 2018-2019</p> <p>6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 38^e réunion</p> <p>12.40 – 14.00 Evènement en marge: Projection du film Emptying the Skies (Salle de projection du Palais de l'Europe)</p>	<p>Suite des travaux non finalisés</p>
VENDREDI 8 décembre	
<p>7. Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau</p> <p>8. Date et lieu de la 38^e réunion</p> <p>9. Adoption des principales décisions de la réunion</p> <p>10. Questions diverses</p>	

Note: la salle 6 sera disponible pour les réunions de coordination de l'UE (sans interprétation).

Projet